

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « tous risques bagages » est un contrat d'assurance qui couvre les bagages de vos préposés lors de leurs déplacements ou dans tous lieux de séjour hors de leur demeure habituelle, contre tout dégât, pour autant qu'il soit imprévisible et soudain, y compris le vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Biens assurés

- ✓ Les bagages que vos préposés emportent avec eux pour leur usage personnel, ceux de leur famille ou d'autres personnes qui les accompagnent.

Garanties

Dégâts matériels ou pertes notamment occasionnés par :

- ✓ maladie et inexpérience de tiers ;
- ✓ malveillance et vandalisme ;
- ✓ incendie, foudre, explosion ;
- ✓ dégâts des eaux ;
- ✓ tempête ;
- ✓ inondation ;
- ✓ affaissement de routes, écoulement ;
- ✓ vol par effraction ;
- ✓ perte de bagages par une société de transport.

Garanties facultatives

- Objets spéciaux et coûteux tels que bijoux, perles, pierres précieuses, montres, fourrures, appareils photographiques, cinématographiques et vidéo, Gsm, instruments de musique pour autant qu'ils soient spécialement déclarés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les espèces (monnaies et billets de banque), titres ou valeurs, carnets de chèque ou cartes de crédit, documents de bord et pièces d'identité, billets de voyage, marchandises et aliments, films, disques, cassettes, compact-disc, lunettes de soleil, lentilles de contact, prothèses dentaires et acoustiques.
- ✗ Les bris d'objets fragiles tels que porcelaines, poteries, verres ou marbres.
- ✗ Les vers, les mites.
- ✗ Les variations de température.
- ✗ L'usure, l'entretien.
- ✗ Le terrorisme.
- ✗ La guerre, la grève, le lock-out.
- ✗ La radioactivité.
- ✗ Le cyberrisk.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises :** certaines garanties peuvent faire l'objet de franchises dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat. Les objets spéciaux et coûteux font toujours l'objet d'une limite d'intervention.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier, sauf restriction spécifique dans les conditions spéciales.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.